

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Les présentes Conditions générales s'appliquent à toutes les offres et conventions par lesquelles Prottime fournit des produits et/ou des services à un Client, quelle que soit la nature du produit et/ou du service et sous quelque dénomination que ce soit.
2. L'applicabilité des conditions d'achat ou autres conditions du Client est expressément exclue.
3. Si l'une des dispositions des présentes Conditions générales, de la Convention-cadre ou d'une Convention d'application est nulle ou annulée, les autres dispositions resteront pleinement en vigueur.
4. Sauf indication contraire écrite émanant de Prottime, toutes les offres et autres déclarations de Prottime, comprenant expressément, des calculs et des estimations, sont sans engagement. Le Client est responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité des données, qu'il transmet, sur lesquelles Prottime base son offre.
5. Le Client ne peut pas refuser l'acceptation de la prestation de services du fait que ladite prestation de services ne satisfait pas à des spécifications qui n'ont pas été convenues expressément et/ou du fait d'erreurs mineures qui n'entravent pas la mise en service des résultats de la prestation de services (par exemple, un système).
6.
 - 6.1 La responsabilité totale maximale de Prottime en vertu du Contrat durant une Année contractuelle sera plafonnée pour celle-ci à un montant égal à cinquante pour cent (50 %) des prix payés et/ou dus par le Client à Prottime au titre de ce Contrat pendant la période de douze (12) mois qui précède l'événement initial donnant naissance à la responsabilité. En tout état de cause, la responsabilité totale maximale de Prottime en vertu du Contrat durant toute la Durée de ce dernier sera plafonnée à un montant égal à cent pour cent (100 %) des prix payés et/ou dus par le Client à Prottime au titre du Contrat pendant la période de douze (12) mois qui précède l'événement initial donnant naissance à la responsabilité. Si l'événement donnant naissance à la responsabilité se produit au cours des douze (12) premiers mois qui suivent la Date de prise d'effet du Contrat, la responsabilité sera plafonnée à un montant égal à douze (12) fois la moyenne des prix mensuels payés et/ou dus par le Client à Prottime au titre du Contrat de la date de prise d'effet de celui-ci à la date à laquelle cet événement s'est produit.
 - 6.2 Si la responsabilité totale maximale de Prottime telle que définie à l'Article 6.1 a été atteinte, les deux Parties auront le droit de résilier le Contrat sans aucune indemnité de rupture due, moyennant une Notification d'au moins six (6) mois à l'avance.
7. .
- 6.3 Les Parties reconnaissent que l'assignation des risques et des responsabilités est équilibrée en toutes circonstances, en tenant compte de tous les éléments pertinents, y compris la nature et les prix des Prestations de services.
- 6.4 La responsabilité de Prottime est exclue pour tout dommage indirect, dommage immatériel, manque à gagner, ainsi que tout dommage résultant de l'usage de produits et matériaux prescrits par le Client à Prottime et tout dommage en rapport avec l'intervention de sous-traitants prescrits par le Client. La responsabilité de Prottime résultant de l'altération, la destruction ou de la perte de données ou de documents est également exclue.
7. Le droit de réclamer des dommages-intérêts attribuables à Prottime sera retiré irrévocablement douze (12) mois après l'occurrence de l'erreur présumée ; le Client doit signifier une Mise en demeure, accompagnée d'une description détaillée, dans les délais susmentionnés.
8. Prottime n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne l'exactitude et l'exhaustivité des données saisies par le Client dans le Software.
9. À moins que l'exécution par Prottime ne soit entravée de manière permanente, la responsabilité de Prottime, pour un manquement à l'exécution d'une convention qui est imputable à Prottime, ne naît que si le Client met immédiatement Prottime en demeure par écrit, mise en demeure dans laquelle un délai raisonnable devra être fixé en vue de remédier au manquement, et que Prottime reste en défaut d'exécuter ses obligations une fois ce délai écoulé et que ce défaut est imputable à Prottime. La mise en demeure doit contenir une description aussi détaillée et complète que possible du manquement afin de permettre à Prottime de réagir de manière adéquate.
10. Aucune des parties ne sera tenue d'exécuter une quelconque obligation, en ce compris une quelconque obligation de garantie convenue entre les parties, si elle en est empêchée suite à une cause de force majeure.
11. Si le Client engage plusieurs personnes physiques et/ou personnes morales, chacune de ces personnes est solidairement tenue de payer les montants dus en raison d'une convention quelconque.
12. Tous les prix sont hors TVA et ne comprennent pas les autres taxes qui sont imposées ou sont susceptibles d'être imposées par des autorités publiques. Sauf convention contraire, tous les prix sont toujours en euros et le Client doit effectuer tous les paiements en euros

13. Le délai de paiement du Client est de 30 jours suivant la date de la facture, sauf accord contraire dans la Convention-cadre. Si le Client conteste le contenu d'une facture, il doit le signifier par écrit à Protime au plus tard dans les trente (30) jours suivant la date de la facture et joindre une explication claire de sa contestation.
14. Si le Client ne paie pas les montants dus ou ne les paie pas à temps, le Client est redevable des intérêts légaux sur les montants restant dus sans qu'aucune sommation ne soit requise. Si, après sommation ou mise en demeure, le Client reste en défaut de payer les sommes réclamées, Protime peut se dessaisir de la créance, auquel cas le Client, en plus du montant total restant dû, est tenu d'indemniser tous les frais judiciaires et extrajudiciaires. En cas de non-paiement par le Client de deux (2) factures non contestées ou contestées de mauvaise foi à la date d'exigibilité requise, Protime pourra suspendre ou résilier la convention de manière immédiate. Dans un tel cas, Protime n'est tenue à aucune indemnisation de dommages et intérêts. Le Client reste pleinement redevable de tous les montants restant impayés. Si le Client ne satisfait pas à ses obligations, Protime a également le droit de facturer les frais résultant de cette non-exécution suivant ses tarifs habituels, et ce sans préjudice du droit de Protime d'exercer tout autre droit légal et/ou convenu. Le Client n'a ni le droit de suspendre un quelconque paiement, ni le droit de compenser les montants dus.
15. Dans la mesure où l'une des parties (le client ou Protime) doit un montant à l'autre partie et que celui-ci est impayé à l'échéance, une indemnité supplémentaire de 10 % du montant arrivé à échéance est dû de plein droit et sans mise en demeure préalable, avec un montant minimum forfaitaire de 75 €.
16. Les Frais de maintenance et les Cotisations mensuelles fixes (en vertu de l'application des Conventions d'application) peuvent être ajustés chaque année civile avec l'indice des prix publié par Agoria sur la base de la formule suivante : $\text{Nouveau prix} = \text{Ancien prix} \times (0,8[\text{Nouveaux Frais salariaux} \times (1 + \text{Nouvelles charges sociales}) / \text{Anciens Frais salariaux} \times (1 + \text{Anciennes charges sociales})] + 0,2)$. Les Frais de maintenance prennent effet à partir de la date de livraison de noms d'utilisateurs et de mots de passe dans le Saas (Logiciel en tant que service) et/ou de la Licence et/ou du Hardware, selon la première occurrence.
17. Tous les droits de propriété intellectuelle sur un logiciel développé sur la base d'une convention ou sur un logiciel mis à la disposition du Client, sur les sites Web, fichiers de données, Hardware ou d'autres matériels tels que les analyses, les projets, la documentation, les rapports, les offres, ainsi que le matériel préliminaire y afférent, sont la propriété exclusive de Protime, de ses donneurs de licence ou de ses fournisseurs/sous-traitants. Le Client obtient exclusivement les droits d'utilisation et d'accès explicitement attribués dans les présentes Conditions Générales et dans la législation. Un droit d'utilisation ou d'accès conféré à un Client n'est pas exclusif, ne peut être transféré à des tiers, est limité dans le temps et ne peut faire l'objet d'une sous-licence. Les droits, en ce également compris les droits d'utilisation, sont, le cas échéant, accordés ou transférés au Client à condition que le Client ait intégralement payé les indemnités qui sont dues et exigibles au titre des conventions conclues entre les parties. Si, pour l'attribution d'un droit d'utilisation, les parties ont convenu d'une obligation de paiement périodique du Client, le droit d'utilisation est accordé au Client aussi longtemps qu'il respecte son obligation de paiement périodique.
18. Le Client n'est pas autorisé à modifier ou à enlever du logiciel, des sites Web, fichiers de données, Hardware ou matériels, une indication quelconque concernant le caractère confidentiel ou les droits d'auteur, les marques, les noms commerciaux ou tout autre droit de propriété (intellectuelle).
19. Nonobstant l'existence d'une obligation de délivrance ou de transfert, Protime pourra retenir les matériaux, les produits, les droits patrimoniaux, les données, les documents, les logiciels, les fichiers de données reçus ou générés dans le cadre de la convention ainsi que les résultats (intermédiaires) des services de Protime jusqu'au moment où le Client aura réglé intégralement tous les montants restant dus.
20. Si Protime met à la disposition du Client des logiciels de tiers, les conditions générales de ces tiers s'appliquent intégralement. Lors de la souscription de la convention avec Protime, le Client conclura directement avec ces tiers un contrat de licence ou acceptera les dispositions de licence de ces tiers. Par exemple, si Protime fournit au Client un programme Microsoft de Microsoft Ireland Operations Limited (ci-après « Miol »), cela signifie que les dispositions de Miol SLT (Software License Terms – Conditions de la licence de logiciel) sont acceptées par le Client.
21. Tout produit délivré au Client reste la propriété de Protime jusqu'au moment du paiement intégral à Protime de tous les montants dont le Client est redevable envers Protime au titre de la convention conclue entre les parties.
22. Si des employés de Protime effectuent des travaux chez le Client, le Client prend soin de fournir gratuitement les facilités dont les employés souhaitent raisonnablement disposer, tel qu'un espace de travail pourvu de facilités informatiques, de données, et de télécommunications. Le Client préserve Protime de toute réclamation émanant de tiers, dont les employés de Protime, qui subissent un dommage relatif à l'exécution de la convention et qui est la conséquence d'une action ou d'une omission du Client ou de

situations dangereuses au sein de son organisation. Le Client portera les règles internes et de sécurité en vigueur au sein de son organisation à la connaissance des employés affectés par Protime, et ce, avant le début des travaux.

23. Le Client demeure responsable en ce qui concerne le fournisseur de connexion Internet qu'il aura choisi et la disponibilité temporaire et complète du réseau choisi, excepté dans le cas des installations qui relèvent directement de l'utilisation et de la gestion de Protime. Protime n'est en aucun cas responsable des dommages ou des coûts résultant de défaillances de transmission, de perturbations ou de la non-disponibilité des installations propres au Client.
 24. Les délais (de livraison) et dates (de livraison) désignés ou convenus par Protime sont tous fournis à titre indicatif et sur la base des données qui étaient connues de Protime/qui lui sont fournies au moment de la conclusion de la convention. Dans tous les cas - et par conséquent aussi dans le cas où les parties ont convenu par écrit et expressément d'un délai (de livraison) ou d'une date (de livraison) – Protime ne sera en défaut pour dépassement de pareil délai qu'après avoir été mise en demeure par écrit et de manière suffisamment motivée par le Client. Protime s'engage à une obligation de moyens.
 25. Le Client s'engage à faire suivre une formation dispensée par Protime aux employés désignés dans la Convention d'application concernée qui utilisent le Hardware et le Software. Les frais de déplacement et de séjour de Protime sont facturés au Client. Le Client qui désire annuler un rendez-vous prévu peut le faire sans frais jusqu'à dix (10) jours ouvrables avant le rendez-vous. En cas d'annulation tardive, Protime se réserve le droit de facturer intégralement tous les jours de formation programmés.
 26. Protime fera tout ce qui est en son pouvoir pour exécuter les services avec soin, le cas échéant, conformément aux accords et procédures déterminés avec le Client et stipulés dans l'offre. Protime offre au Client la possibilité d'utiliser un logiciel d'assistance à distance sélectionné par Protime pour analyser et résoudre d'éventuels problèmes. Si, à défaut d'un tel outil, une intervention dans le bureau du Client est nécessaire, cette intervention sera facturée séparément. Protime peut utiliser cet outil exclusivement pour satisfaire à ses obligations fixées dans la présente convention.
 27. Protime (« Strobbo ») facilite les déclarations Dimona devant être présentées à l'Administration. Protime (« Strobbo») n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne l'exactitude des déclarations Dimona. Le gérant de l'entreprise qui utilise le service « Strobbo» demeure à tout moment responsable de l'exactitude de ses déclarations Dimona.
 28. Si Protime, à la demande du Client ou avec l'accord préalable du Client, a exécuté des travaux ou d'autres prestations qui tombent en dehors du contenu ou de l'étendue des travaux et/ou des prestations convenues, ces travaux ou ces prestations seront rémunérés par le Client selon les tarifs convenus et, à défaut de ces derniers, selon les tarifs habituels de Protime. Protime peut exiger qu'une convention séparée et écrite soit conclue à ce sujet. Le fait qu'au cours de l'exécution de la convention (une demande de) des travaux non-prévus (survient) surviennent et que, en conséquence, l'échéance convenue ou attendue pour l'achèvement de la prestation de services et la livraison en soit influencée, ne constitue en aucun cas pour le Client un fondement pour résilier ou rompre la convention et ne donne nullement droit à une quelconque indemnisation.
- Chacune des parties s'abstiendra d'embaucher ou de faire travailler pour elle d'une autre manière, directement ou indirectement, pendant la durée de la convention ainsi que durant une période d'un an après la fin de la dernière convention, des collaborateurs de l'autre partie qui sont impliqués ou ont été impliqués dans l'exécution de la convention sauf sur accord préalable et écrit de l'autre partie. L'autorisation susvisée peut être assortie de conditions. En cas de violation de la présente clause, le Client sera redevable envers Protime d'une indemnisation équivalente au montant du salaire annuel brut (y compris tous les avantages auxquels le travailleur concerné avait droit et les cotisations de l'employeur), ainsi que du montant annuel des indemnités dont le Client était redevable pour le travailleur concerné au moment de la résiliation du contrat de travail respectivement au contrat de collaboration.
29. Tous les droits de propriété intellectuelle reviennent à Protime. Le droit d'utilisation ou d'accès du Client ne s'étend en aucun cas au code source du logiciel.
 30. Lorsqu'il est question dans quelque convention que ce soit d'une « erreur », il y a lieu d'entendre par là le fait de ne pas satisfaire de manière substantielle aux spécifications fonctionnelles et techniques du logiciel formulées par écrit par Protime et, au cas où le logiciel concerne un logiciel totalement ou partiellement développé sur mesure, aux spécifications techniques et fonctionnelles qui ont été convenues expressément par écrit entre les parties. Il n'est question d'erreur que si le Client peut prouver une telle erreur et que si elle est susceptible de se reproduire. Le Client sera tenu de notifier sur le champ les erreurs et de permettre à Protime de les réparer. Dans le cas où une tierce Partie serait intervenue avant que Protime n'ait été informée de l'erreur avérée, tout droit de réclamation envers Protime sera nul et non avenue.
 31. Le Client et Protime s'engagent à ce que toutes les informations reçues de l'autre partie, dont elle sait ou dont elle devrait raisonnablement savoir que celles-ci

ont un caractère confidentiel, soient gardées confidentielles. La partie qui reçoit des informations confidentielles ne les utilisera que conformément au but pour lequel elles ont été mises à disposition.

32. La responsabilité pour les données qui sont traitées en utilisant un service qui est fourni par Prottime appartient exclusivement au Client. Le Client est responsable vis-à-vis de Prottime de s'assurer que le contenu, l'utilisation et le traitement des données ne soient pas illégitimes et qu'ils ne violent pas un quelconque droit d'un tiers. Le Client préserve Prottime de toute réclamation en justice émanant de tiers, à quelque titre que ce soit, y compris de personnes dont les données personnelles ont été enregistrées ou seront traitées dans le cadre de ces données ou de l'exécution de la convention. Si Prottime a l'obligation de prévoir une forme de protection des données sur la base de l'exécution d'une convention, cette protection répondra à un niveau qui n'engendre pas de frais déraisonnables compte tenu de l'état de la technique, de la sensibilité des données et de la protection à assurer.
33. Prottime a le droit d'utiliser le nom et le logo du Client gracieusement à titre de référence en ce qui concerne sa prestation de services
34. Les conventions entre Prottime et le Client sont régies par le droit belge. L'application de la Convention de Vienne sur la Vente de 1980 est exclue.
35. Le Tribunal de L'Entreprise d'Anvers (division Anvers) est compétent pour trancher, en premier ressort, des différends qui surviendraient entre Prottime et le Client à propos d'une convention conclue entre Prottime et le Client ou à propos des Conventions (d'application) qui en résulteraient.
36. Toute disposition du Contrat éventuellement jugée, en tout ou en partie, illégale, non valable ou inapplicable au regard des Lois applicables, ou, le cas échéant, la partie illégale, non valable ou inapplicable de celle-ci, sera considérée comme ne faisant pas partie du Contrat, et la légalité, la validité ou l'applicabilité des dispositions restantes du Contrat sera préservée et sera validée et appliquée dans la mesure permise par la Loi. Chaque Partie mettra tout en œuvre pour négocier immédiatement et de bonne foi une disposition de substitution valable ayant un effet économique équivalent ou similaire.
37. Chacune des clauses du présent Contrat reflète les intentions actuelles des Parties et les Parties conviennent qu'il représente un équilibre entre les droits et obligations des deux Parties.
38. **e, DISPOSITIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DES DONNÉES**

38. Dans le cadre et aux fins de l'exécution des services fournis au titre de la convention, le client transfère des

données à caractère personnel à Prottime et autorise et mandate Prottime pour le traitement de ces données à caractère personnel conformément aux dispositions de la présente annexe. Les données à caractère personnel peuvent être traitées dans le but de fournir les services au titre de la convention, y compris dans les finalités suivantes :

Ceci inclut toutes les données pertinentes nécessaires pour que Prottime soit en mesure de fournir les Services demandés, y compris, mais sans s'y limiter, les catégories de données suivantes :

- Des données personnelles, telles que le nom, la date de naissance, la photo, etc. ;
- Le numéro d'employé ;
- La date d'entrée en vigueur du contrat de travail
- L'enregistrement du temps et les informations relatives aux absences ;
- Les données pour l'authentification de l'accès telles que le nom d'utilisateur, le nom du PC et l'adresse IP ;
- Les mesures prises par les utilisateurs chez le Client lors de l'utilisation des Services ;
- Toute autre catégorie de Données à caractère personnel convenue entre les Parties dans la Convention d'application correspondante ou dans tout autre document de la Convention.

Les champs de données peuvent être configurés dans le cadre de la mise en œuvre des services convenus ou selon ce qui est autorisé dans le cadre des services convenus.

39. Spécification du traitement des données : Tout traitement de données à caractère personnel dans le cadre de la convention sera effectué conformément à la législation applicable en matière de protection des données. Toutefois, Prottime n'est pas responsable du respect des lois et réglementations qui s'appliquent au client ou au secteur du client et qui ne s'appliquent généralement pas à Prottime en tant que prestataire de services, à moins que les parties n'en aient convenu expressément autrement. Pour l'exécution des services, Prottime est un sous-traitant qui agit pour le compte du responsable, c'est-à-dire le client. En tant que sous-traitant, Prottime agira exclusivement en conformité avec les instructions du client. La convention contient les instructions complètes du client à Prottime dans le cadre du traitement des données à caractère personnel. Toutes instructions supplémentaires ou alternatives doivent faire l'objet d'un accord écrit entre les parties. On considérera comme une instruction pour le traitement des données à caractère personnel par Prottime : (1) tout

traitement effectué conformément à la convention et (2) tout traitement mis en œuvre par les utilisateurs du client lors de l'utilisation des services. Le traitement des données à caractère personnel concerne les données à caractère personnel des candidats, des employés, des sous-traitants, des agents et autres employés, anciens et actuels, du client, ainsi que des tiers désignés par les personnes susmentionnées comme membres de leur famille ou personnes de contact. Les Données à caractère personnel seront Traitées dans le but de pouvoir fournir les Services faisant l'objet de la Convention, y compris aux fins suivantes :

- La consultation, l'utilisation et le partage des données à caractère personnel nécessaires à la prestation des services et de l'assistance (assistance fonctionnelle et technique) ;
- Le stockage des données à caractère personnel qui devraient être téléchargées en cas de correctif (patch), mise à jour, mise à niveau/nouvelle version (release) des Services ;
- La sauvegarde des données à caractère personnel aux fins de la continuité de l'activité ;
- Le traitement informatique des données à caractère personnel, y compris la transmission, la restauration des données et l'accès aux données ;
- La mise à disposition d'un accès au réseau pour transférer des données à caractère personnel sur demande ;
- La réalisation d'études scientifiques, de recherches, d'activités de benchmarking ;
- La mise à disposition d'un accès aux systèmes d'information ou aux bâtiments ;
- L'amélioration continue des Services ;
- Le respect de la législation applicable en matière de Protection des données, des exigences en matière de sécurité de l'information et des Niveaux de service ;
- La gestion des réclamations avec et entre le Client, Prottime, la/les Personne(s) concernée(s) et/ou des tiers, même après la résiliation de la Convention pour quelque raison que ce soit ;
- Toute autre catégorie de finalités pour le traitement des données à caractère personnel convenue entre les Parties dans la Convention d'application correspondante ou dans tout autre document de la Convention.

40. Prottime peut adresser au client des demandes de personnes concernées, des notifications de violations de données, des demandes d'audit, d'enquête et d'autres demandes. Le client les distribuera ensuite en

interne à la personne responsable concernée et Prottime se réserve le droit d'adresser ces demandes et notifications directement à la personne responsable concernée.

41. Droits des personnes concernées : Dans la mesure du possible, Prottime coopérera avec le client et l'assistera afin que le client puisse s'acquitter de son obligation de répondre aux demandes d'une personne concernée qui souhaite exercer ses droits.

42. Notification : Prottime ne transmettra pas de données à caractère personnel à un tiers sauf (1) si le client lui donne des instructions à cet effet ou (2) comme décrit dans la convention ou (3) si cela est requis pour le traitement des données à caractère personnel par des sous-traitants agréés conformément à l'article 6 ou (4) si cela est exigé par la loi. Si le client demande à Prottime de transférer des données à caractère personnel à une partie prenante tierce, il relève et continue à relever de la responsabilité du client de conclure des conventions écrites avec ce tiers pour protéger ces données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, des clauses types, et le client devra exonérer, défendre et dégager Prottime de toute responsabilité en cas de toute perte résultant d'un tel transfert de Prottime à la partie prenante tierce, à moins que et dans la mesure où ces pertes sont attribuables à des manquements avérés de la part de Prottime. Prottime déclare et garantit que le personnel agissant sous l'autorité de Prottime et autorisé à traiter des données à caractère personnel s'est engagé à assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel conformément aux dispositions de la présente annexe. À cette fin, Prottime informera le personnel agissant sous sa responsabilité et ayant accès aux données à caractère personnel des exigences applicables et veillera à ce qu'il se conforme à ces exigences par des obligations contractuelles ou légales de confidentialité.

43. Suppression et restitution des données à caractère personnel : En cas de résiliation de la convention, Prottime supprimera ou anonymisera toutes les données à caractère personnel stockées sur ses systèmes (à l'exception des archives des copies de sécurité) après l'expiration de toutes les exigences légales et réglementaires pertinentes en matière de conservation des données. Si Prottime est tenue de conserver les données utilisées pour vérifier que le traitement des données est effectué correctement en conformité avec les instructions ou les données qui doivent satisfaire aux exigences légales et réglementaires pertinentes en matière de conservation des données, Prottime est autorisée à conserver ces données en conformité avec les périodes de conservation respectives après la

résiliation ou l'expiration de la convention et Protime conservera ces données en toute sécurité après expiration des exigences de conservation des données.

44. Utilisation de sous-traitants secondaires : Le client reconnaît et accepte expressément que Protime puisse transmettre des données à caractère personnel à des sous-traitants secondaires tiers pour la prestation des services. Tout sous-traitant secondaire auquel Protime transfère des données à caractère personnel ne peut les obtenir que dans le but de fournir les services que Protime lui a confiés et ne peut utiliser ces données à caractère personnel à d'autres fins. Protime reste responsable du respect par ce sous-traitant secondaire des obligations de Protime en vertu de la convention. Protime informera le client à l'avance de tous les sous-traitants secondaires qui traiteront des données à caractère personnel dans le cadre de l'exécution des services et prévoit un mécanisme pour informer le client de tout changement au niveau des sous-traitants secondaires. En souscrivant la présente convention, le client consent à l'utilisation des sous-traitants secondaires figurant sur la liste des sous-traitants telle qu'elle a été remise au client ou telle qu'elle est disponible sur le site Web de Protime à la date d'entrée en vigueur de la convention. Protime conclura avec chacun de ces sous-traitants secondaires des conventions écrites prévoyant des obligations qui offriront une protection au moins égale à celle des obligations établies dans la présente convention, y compris les clauses contractuelles types, le cas échéant. Par la présente, le client autorise expressément Protime à souscrire et à faire appliquer les clauses contractuelles types en son nom auprès du sous-traitant secondaire concerné. Les clauses contractuelles types sont régies par la présente convention. L'expression « **Clauses contractuelles types** » désigne les clauses contractuelles types qui, suivant une décision de la Commission européenne, fournissent des garanties suffisantes pour un transfert licite de données à caractère personnel vers des pays tiers, ou les clauses de protection des données telles que définies par la Commission européenne ou l'autorité de contrôle compétente et approuvées par la Commission européenne.

45. Mesures techniques et organisationnelles : Protime a mis en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données à caractère personnel. Pendant la durée de la présente convention, Protime fournira au client, à la demande de ce dernier et dans un délai raisonnable, une description actualisée des mesures techniques et organisationnelles de protection adoptées.

46. DPD : Protime désignera un « Délégué à la protection des données » (DPD) qui sera responsable

de toutes les questions relatives à la confidentialité et à la protection des données. Ce Délégué à la protection des données peut être contacté à l'adresse suivante : Protime sa, à l'attention de : Délégué à la protection des données, Kontichsesteenweg 54, 2630 Aartselaar; ou par e-mail dataprotectionofficer@protime.eu.

47. Violation des données : En cas de violation des données, et quelle qu'en soit la cause, Protime informera le client de cette violation des données sans délai dès qu'elle en aura connaissance. Les deux parties conviennent de coopérer pleinement aux enquêtes engagées à cet égard et de s'entraider pour assurer le respect des exigences et des procédures applicables à la notification d'une violation des données.

48. Évaluation de l'impact de la protection des données : Si le client est tenu d'effectuer une évaluation de l'impact de la protection des données (« EIPD »), Protime lui fournira sa coopération et son assistance pour l'exécution de l'EIPD afin que le Client puisse s'acquitter de ses obligations à cet égard.

49. Responsabilités du client : Le client est responsable de la légalité du traitement des données à caractère personnel dans le cadre de la convention.

50. Le client déclare et garantit que lorsqu'il fournit des données à caractère personnel à Protime en vue de leur traitement :

- Le client a informé de manière adéquate les personnes concernées de leurs droits et obligations et, en particulier, de la possibilité que Protime (ou une catégorie de prestataires de services à laquelle Protime appartient) traite les données à caractère personnel pour le compte du client et conformément aux instructions du client ;
- Le client a recueilli et fourni ces données à caractère personnel conformément aux lois applicables en matière de protection des données.

Le client prendra toutes les mesures raisonnables pour maintenir les données à caractère personnel à jour afin de s'assurer qu'elles ne sont pas incomplètes ou incorrectes par rapport aux finalités pour lesquelles elles sont collectées.

En ce qui concerne les composants fournis ou contrôlés par le client, y compris, mais sans s'y limiter, les postes de travail connectés aux services de Protime, les mécanismes de transfert de données utilisés et les autorisations accordées au personnel du client, le client est tenu de mettre en œuvre et d'appliquer les mesures techniques et organisationnelles nécessaires en matière de protection des données.

51. Notifications : Sauf interdiction légale, Prottime informera le client dès que raisonnablement possible si Prottime ou l'un quelconque de ses sous-traitants reçoit une requête, une mise en demeure, une demande d'inspection ou d'audit d'une autorité gouvernementale compétente concernant le traitement des données à caractère personnel du client.

52. Conformité : Prottime mettra à la disposition du client, à la demande de ce dernier, toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations du client en matière de protection des données.